PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE Union - Discipline - Travail

DECRET N° 2013-171 DU 06 MARS 2013 PORTANT CREATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA CONFEDERATION IVOIRIENNE DES SPORTS SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES, EN ABREGE CISSU

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport conjoint du Ministre de la Promotion de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, du Ministre de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique et du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu la Constitution;

Vu la loi n°60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations ;

Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;

Vu le décret n°91-666 du 09 octobre 1991 déterminant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de l'Office Ivoirien des Sports Scolaires et Universitaires, OISSU;

Vu le décret n°98-332 du 15 juin 1998 portant organisation de l'Education Physique et du Sport dans les établissements d'enseignement;

Vu le décret n°2012-625 du 06 juillet 2012 portant attributions des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n°2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n°2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE:

Article 1 Il est créé une structure de type confédéral dénommée Confédération lvoirienne des Sports Scolaires et Universitaires, en abrégé CISSU.

Article 2 La CISSU a pour objet :

 de coordonner les activités des fédérations sportives scolaires et universitaires;

- de contribuer, dans le cadre des activités de l'Office Ivoirien des Sports Scolaires et Universitaires, en abrégé OISSU, à la préparation et à la participation des athlètes et des équipes aux compétitions sportives scolaires et universitaires nationales et internationales;
- d'assister l'OISSU dans l'organisation des grandes manifestations sportives scolaires et universitaires nationales et internationales.

Article 3 Sont membres de la CISSU :

- la Fédération Sportive Scolaire de l'Enseignement Primaire de Côte d'Ivoire ;
- la Fédération Sportive Scolaire Secondaire de l'Enseignement Général,
 Technique et Professionnel de Côte d'Ivoire;
- la Fédération Sportive Scolaire et Universitaire de l'Enseignement Supérieur de Côte d'Ivoire.

Article 4 Les organes de la CISSU sont :

- l'Assemblée Générale ;
- le Comité Directeur ;

- le Commissariat aux Comptes.

<u>Article 5</u> L'Assemblée Générale est l'organe suprême de la CISSU.

L'Assemblée Générale de la CISSU comprend soixante membres dont :

- quinze représentants de la Fédération Sportive Scolaire de l'Enseignement Primaire de Côte d'Ivoire;
- quinze représentants de la Fédération Sportive Scolaire Secondaire de l'Enseignement Général, Technique et Professionnel de Côte d'Ivoire;
- quinze représentants de la Fédération Sportive Scolaire et Universitaire de l'Enseignement Supérieur de Côte d'Ivoire;
- cinq représentants de l'Office Ivoirien des Sports Scolaires et Universitaires;
- cinq représentants des services de sports des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires;
- cinq représentants de la Direction de la Vie scolaire.

L'Assemblée constitutive de la CISSU est convoquée par arrêté du Ministre chargé des sports.

Article 6 Le Comité Directeur est chargé d'administrer la CISSU. Il comprend vingt membres dont un Président.

Le Président et les autres membres de la CISSU sont élus par l'Assemblée Générale.

Article 7 Le Commissariat aux Comptes comprend deux membres élus par l'Assemblée Générale.

<u>Article 8</u> Le Ministre de la Promotion de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, le Ministre de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique et le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 06 mars 2013

Alassane OUATTARA

Copie certifiée conforme à l'original Le Secrétaire Général du Gouvernement

CONFRAL DU GOURTE

Sansan KAMBILE Magistrat